

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

RPIC du Durbion - Contrats Emplois Compétences

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal d'étudier la possibilité de solliciter l'octroi de « Contrats Emplois Compétences » affectés au RPIC du Durbion (renouvellement et recrutement).

RPIC – Tarifs de la cantine

Lors du dernier comité de suivi et de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Durbion, les élus ont décidé :

- ✓ de refacturer aux familles le prix du repas demandé par le prestataire (4,48 €),
- ✓ de demander une participation financière de 0,12 € par repas pour l'achat du pain. Jusqu'à présent, il était pris en charge par les commues.

En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2023 le repas enfant sera facturé 4,60 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de doubler le prix du repas non réservé, lors de la facturation aux familles concernées (9,20 €).

Tableau des effectifs – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Considérant que pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il s'avère nécessaire d'augmenter les effectifs, le conseil municipal décide de créer des emplois non permanents d'accroissement d'activité.

Contrat d'entretien « chauffage, ventilation et climatisation » des bâtiments communaux

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer, pour l'entretien « chauffage, ventilation et climatisation » des bâtiments communaux, un contrat, d'une durée d'un an, à compter de sa signature, avec la Société IDEX ENERGIES de Maxéville.

Demande de subvention DETR pour la valorisation des éléments du Patrimoine communal

Le conseil municipal décide de mener un programme de nettoyage et de valorisation des petits éléments patrimoniaux existants (monument aux morts et calvaires), pour un coût estimatif de 4 725,50 €. Il sollicite une subvention DETR à hauteur de 40 % soit 1 890,20 €.